

DECISION DU PRESIDENT N°2024-013-DP

Objet : Signature d'un marché public de prestations intellectuelles sans publicité ni mise en concurrence préalables – Réalisation d'une étude de faisabilité sur la carrière du Capon à Mirabeau – CEREG

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9,
Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2122-2.
Vu la délibération n°2023-103 du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a déclaré sans suite le marché public à procédure adaptée n°2023PI078 relatif à l'étude de faisabilité sur la carrière du CAPON à MIRABEAU, au motif de l'absence de candidatures et offres déposées dans les délais prescrits,
Vu la délibération n°2021-044 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,
Vu le CCP-AE valant acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 23 août 2023 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) pour le marché public n°2023PI078 relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité sur la carrière LE CAPON à MIRABEAU,

Considérant que le Conseil communautaire a déclaré sans suite cette procédure au regard de l'absence de dépôt de candidatures et d'offres dans les délais prescrits,

Considérant que l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique autorise l'acheteur à « *passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque (...) aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits* »,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude de faisabilité sur la carrière LE CAPON à MIRABEAU,

Considérant l'offre remise en ce sens par la société CEREG (Siret n°38372724500094) dont le siège social est situé 115, Allée Norbert WIENER - 30000 NIMES, représentée par son Co-Gérant /Dirigeant associé, Monsieur Benoît PHALIPPOU.

DECIDONS

Article 1 : De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de prestations de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité sur la carrière du Capon à Mirabeau , avec la société CEREG (Siret n°8372724500094) dont le siège social est situé 115, Allée Norbert WIENER - 30000 NIMES, représentée par son Co-Gérant Dirigeant associé, Monsieur Benoît PHALIPPOU, pour un montant total de 27 125,00 € H.T. (VINGT SEPT MILLE EUROS CENT VINGT CINQ CENTIMES HORS TAXES) soit, de 32 550,00 € T.T.C (TRENTE DEUX MILLES EUROS CINQ CENT CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES), décomposé comme suit :

- Montant de la tranche ferme : 21 450,00 € H.T. (VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES) soit, 25 740,00 € T.T.C (VINGT CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
- Montant de la tranche conditionnelle 1 : 5 675,00 € H.T. (CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS HORS TAXES) soit, 6 810,00 € T.T.C (SIX MILLE HUIT CENT DIX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 06/02/2024

Par délégation du Président de la Communauté Territoriale
Sud Luberon,
Le Directeur Général des Services, Stéphane LUZET,

